Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5301

30.9.2025

Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC du Conseil et par le règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

(C/2025/5301)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités qui apparaissent à l'annexe I de la décision 2010/413/PESC du Conseil [1], mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2025/1971 du Conseil [2], et à l'annexe VIII du règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2025/1982 du Conseil [4], concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Les personnes et entités concernées peuvent adresser à tout moment au comité des Nations unies créé par la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste des Nations unies, en y joignant, le cas échéant, des pièces justificatives. Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante:

Point focal pour les demandes de radiation

Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité
Bureau DC2 2034
Organisation des Nations unies
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique
Tél. +1 917 367 9448
Télécopie: +1 917 367 0460
Adresse électronique: delisting@un.org

L'attention des personnes et entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe X du règlement (UE) nº 267/2012, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2025/1982, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 26 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser au Conseil, à l'adresse indiquée ci-après, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes et entités concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[1] JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.
[2] JO L, 2025/1971, 29.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/1971/oj.
[3] JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.
[4] JO L, 2025/1982, 29.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1982/oj.